

ASSEMBLÉE NATIONALE

TROISIÈME SESSION

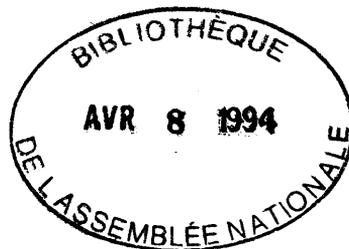
TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 8

**Loi modifiant la Loi sur le ministère
de l'Industrie, du Commerce et de
la Technologie et d'autres
dispositions législatives**

Présentation

**Présenté par
M. Gérald Tremblay
Ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science
et de la Technologie**



**Éditeur officiel du Québec
1994**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie afin d'y remplacer le nom de ce ministère par celui de «ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie» et d'intégrer à cette loi certaines dispositions de la Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science relatives aux fonctions confiées au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie en matière de science.

Ce projet de loi modifie, par conséquent, la Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science qui devient la Loi sur le ministère de l'Éducation.

Par ailleurs, ce projet de loi abroge la Loi sur le ministère du Tourisme et intègre à la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie les dispositions relatives aux fonctions qui étaient assumées par le ministre du Tourisme.

Ce projet de loi contient également des dispositions de concordance.

LOIS MODIFIÉES PAR CE PROJET:

– Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01);

– Loi sur l'aide au développement des coopératives (L.R.Q., chapitre A-12.1);

– Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1);

– Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3);

– Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

- Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23);
- Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29);
- Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., chapitre A-33.01);
- Loi sur le Bureau de la statistique (L.R.Q., chapitre B-8);
- Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4);
- Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8);
- Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11);
- Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29);
- Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chapitre C-37);
- Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., chapitre C-51);
- Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., chapitre C-59);
- Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60);
- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1);
- Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62);
- Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2);
- Loi sur les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3);
- Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1);
- Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., chapitre D-9);
- Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1);

- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);
- Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3);
- Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1);
- Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique (L.R.Q., chapitre E-14);
- Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1);
- Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1);
- Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18);
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1);
- Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1);
- Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4);
- Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1);
- Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3);
- Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8);
- Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.02);
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3);
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14);
- Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17);
- Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5);
- Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9);

- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14);
- Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science (L.R.Q., chapitre M-15);
- Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (L.R.Q., chapitre M-17);
- Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3);
- Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34);
- Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1);
- Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1);
- Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2);
- Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10);
- Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., chapitre P-16.1);
- Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1);
- Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1);
- Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2);
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12);
- Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20);
- Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1);
- Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1);
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2);

- Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuit (L.R.Q., chapitre S-5);
- Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01);
- Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques (L.R.Q., chapitre S-11.02);
- Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04);
- Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.1);
- Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13);
- Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01);
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1);
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.001);
- Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (L.R.Q., chapitre S-16.01);
- Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17);
- Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2);
- Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre S-22.001);
- Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1);
- Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., chapitre S-34);
- Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1);
- Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1);

- Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives (1993, chapitre 26);
- Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (1993, chapitre 34);
- Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (1993, chapitre 35);
- Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37);
- Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et concernant la poursuite des activités de l'Institut (1993, chapitre 50);
- Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1993, chapitre 80).

LOI ABROGÉE PAR CE PROJET:

- Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.1).

Projet de loi 8

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie et d'autres dispositions législatives

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. Le titre de la Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie (L.R.Q., chapitre M-17) est remplacé par le suivant:

«Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie».

2. L'article 1 de cette loi est remplacé par le suivant:

«**1.** Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est dirigé par le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie nommé en vertu de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18).».

3. L'article 2 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la deuxième ligne et après le mot «Commerce», de «, de la Science».

4. L'article 7 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, des mots «du commerce» par «l'industrie touristique, du commerce, de la science».

5. L'article 7.1 de cette loi est modifié:

1° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 1, après le mot «commerce», de «, de la science»;

2° par l'insertion, dans la troisième ligne du paragraphe 1.1° et après le mot « commercial », de « , scientifique » ;

3° par la suppression, dans les troisième et quatrième lignes du paragraphe 1.2°, des mots « ainsi qu'à la diffusion de l'information technologique » ;

4° par le remplacement, dans la deuxième ligne du paragraphe 1.3°, du mot « technologique » par les mots « et de la culture scientifiques et technologiques » ;

5° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 1.4° et après le mot « incidences », des mots « de la science et » ;

6° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 1.5° et après le mot « relatifs », des mots « à la science et » ;

7° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 2° et après le mot « commerce », de « , de la science » ;

8° par l'insertion, dans la troisième ligne du paragraphe 5° et après le mot « commerce », de « , la science » ;

9° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 6° et après le mot « commerce », de « , de la science » ;

10° par l'insertion, dans la deuxième ligne du paragraphe 9° et après le mot « commerce », de « , à la science ».

6. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 7.1, des suivants :

« **7.2** Le gouvernement peut, par lettres patentes délivrées sous le grand sceau, constituer des personnes morales qui ont pour objet le développement de la recherche et de la technologie.

Le ministre dépose à l'Assemblée nationale un décret autorisant la délivrance de lettres patentes visées au premier alinéa dans les 30 jours de sa prise ou, si l'Assemblée ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

La commission permanente compétente de l'Assemblée est convoquée dans les 90 jours à compter du dépôt du décret pour en faire l'étude.

Le nom d'une personne morale, son organisation, la nomination de ses membres, la durée de leur mandat, leur rémunération, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail sont déterminés par le gouvernement.

Un avis de la constitution d'une telle personne morale est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

«**7.3** Le ministre peut, par règlement approuvé par le gouvernement, déterminer, aux fins du crédit d'impôt remboursable pour le design, les droits annuels exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement d'un visa. ».

MODIFICATIONS DE CONCORDANCE

LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

7. L'article 8 de la Loi sur l'aide au développement touristique (L.R.Q., chapitre A-13.1) est modifié par le remplacement, dans la troisième ligne, des mots «du Tourisme» par «responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques (chapitre E-15.1)».

8. L'article 9 de cette loi est modifié par le remplacement des mots «du Tourisme», partout où ils se trouvent, par «responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques».

9. L'article 11 de cette loi est modifié par l'insertion, après le mot «Commerce», partout où il se trouve, de «, de la Science».

10. L'article 37 de cette loi est modifié :

1° par la suppression, dans la première ligne du deuxième alinéa, de «à compter du 18 décembre 1984, »;

2° par le remplacement, dans les troisième, quatrième et cinquième lignes du deuxième alinéa, de «du Tourisme préparée en collaboration avec le ministre de l'Industrie, du Commerce» par «responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques préparée en collaboration avec le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science».

11. L'article 39 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot «Commerce», de «, de la Science».

LOI SUR LES CONCOURS ARTISTIQUES, LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES

12. L'article 1 de la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (L.R.Q., chapitre C-51), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la première ligne du deuxième alinéa, des mots

« de l'Éducation et de la Science » par « l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ».

LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

13. L'article 100 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1) est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « du Tourisme » par « responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques (chapitre E-15.1) ».

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE DU QUÉBEC

14. L'article 29 de la Loi favorisant le développement scientifique et technologique du Québec (L.R.Q., chapitre D-9.1), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans les première et deuxième lignes du premier alinéa, des mots « l'Éducation et de la Science » par les mots « l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ».

15. L'article 31.1 de cette loi est abrogé.

16. L'article 65 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, à la fin du paragraphe 1°, des mots « et de la Science ».

17. L'article 83 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié :

1° par la suppression de la troisième phrase du premier alinéa ;

2° par la suppression, à la fin du troisième alinéa, des mots « préparée en collaboration avec le ministre de l'Éducation et de la Science ».

18. L'article 125 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots « et de la Science ».

19. L'article 128 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié :

1° par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« **128.** Le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie est chargé de l'application de la présente loi. » ;

2° par la suppression, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, des mots «et de la Science».

LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS TOURISTIQUES

20. L'article 55 de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., chapitre E-15.1), modifié par l'article 5 du chapitre 22 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la première ligne du premier alinéa, des mots «du Tourisme» par les mots «désigné par le gouvernement».

LOI SUR L'EXÉCUTIF

21. L'article 4 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18), modifié par l'article 33 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié:

1° par l'insertion, dans le paragraphe 16° du premier alinéa et après le mot «Commerce», de «, de la Science»;

2° par la suppression, dans le paragraphe 18° du premier alinéa, des mots «et de la Science»;

3° par la suppression du paragraphe 29° du premier alinéa.

LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

22. L'article 7 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (L.R.Q., chapitre E-20.1), modifié par l'article 34 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes, de «et de la Science, le sous-ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, le sous-ministre du Tourisme» par «, le sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie».

LOI SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

23. L'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., chapitre H-2.1) est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du deuxième alinéa, des mots «du Tourisme» par «responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques (chapitre E-15.1)».

24. L'article 38 de cette loi est modifié par l'insertion, dans la première ligne et après le mot «Commerce», de «, de la Science».

LOI SUR L'INSTITUT DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DU QUÉBEC

25. L'article 5 de la Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.02), modifié par l'article 36 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression du deuxième alinéa.

26. L'article 17 de cette loi, modifié par l'article 37 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans le paragraphe 3° du premier alinéa ainsi qu'à la fin du deuxième alinéa, des mots «et de la Science».

27. L'article 18 de cette loi, modifié par l'article 38 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 38 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, à la fin du premier alinéa, des mots «et de la Science».

28. L'article 19 de cette loi, modifié par l'article 39 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 39 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots «et de la Science».

29. L'article 20 de cette loi, modifié par l'article 40 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 40 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la première ligne du premier alinéa, des mots «et de la Science».

31. L'article 23 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, des mots «du Tourisme» par les mots «de l'Éducation».

31. L'article 28 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la deuxième ligne du premier alinéa, des mots «du Tourisme» par les mots «de l'Éducation».

32. L'article 42 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots «du Tourisme» par les mots «de l'Éducation».

LOI SUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA SCIENCE

33. Le titre de la Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science (L.R.Q., chapitre M-15), remplacé par l'article 1 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau remplacé par le suivant:

«Loi sur le ministère de l'Éducation».

34. Le préambule de cette loi, modifié par l'article 2 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du quatrième alinéa, des mots «et de la Science».

35. L'article 1 de cette loi, modifié par l'article 3 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, partout où ils se trouvent, des mots «et de la Science».

36. L'article 1.1 de cette loi, remplacé par l'article 4 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau remplacé par le suivant :

«**1.1** Le ministre exerce ses fonctions dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial et de l'enseignement et de la recherche universitaires, à l'exception d'un enseignement relevant d'un autre ministre. ».

37. L'article 2 de cette loi, remplacé par l'article 7 du chapitre 51 des lois de 1993, est modifié :

1° par la suppression, dans les deuxième et troisième lignes du paragraphe 4°, de « , y compris l'information scientifique, et de la culture scientifique et technologique » ;

2° par la suppression des paragraphes 5° et 6°.

38. L'article 5.1 de cette loi, édicté par l'article 11 du chapitre 51 des lois de 1993, est abrogé.

39. L'article 7 de cette loi, modifié par l'article 12 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la première ligne, des mots «et de la Science».

40. L'article 13.3 de cette loi, modifié par l'article 15 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la première ligne du paragraphe 3°, des mots «et de la Science».

41. L'article 13.4 de cette loi, modifié par l'article 16 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par la suppression, dans la troisième ligne du deuxième alinéa, des mots «et de la Science».

LOI SUR LE MINISTÈRE DU TOURISME

42. La Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.1) est abrogée.

LOI SUR LES MINISTÈRES

43. L'article 1 de la Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34), modifié par l'article 42 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié :

1° par l'insertion, dans la première ligne du paragraphe 15° ainsi que dans la deuxième ligne de ce paragraphe, après le mot « Commerce », de « , de la Science » ;

2° par la suppression, partout où ils se trouvent dans le paragraphe 17°, des mots « et de la Science » ;

3° par la suppression du paragraphe 27°.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE LA MAISON DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES

44. L'article 27 de la Loi sur la Société de la Maison des sciences et des techniques (L.R.Q., chapitre S-11.02), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du premier alinéa, des mots « l'Éducation et de la Science » par « l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ».

45. L'article 37 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, est de nouveau modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « l'Éducation et de la Science » par « l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie ».

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC

46. L'article 54 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01) est modifié par le remplacement, dans la première ligne, de « du Loisir, de la Chasse et de la Pêche » par les mots « désigné par le gouvernement ».

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL

47. L'article 27 de la Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1) est modifié par la suppression, dans la deuxième ligne du premier alinéa, des mots « du tourisme ».

48. L'article 30 de cette loi est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « du Tourisme » par les mots « désigné par le gouvernement ».

LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

49. L'article 33 de la Loi sur la Société du Centre des congrès de Québec (1993, chapitre 34) est modifié par le remplacement, dans la première ligne, des mots « du Tourisme » par les mots « désigné par le gouvernement ».

50. Les mots « ministre de l'Éducation et de la Science », « ministère de l'Éducation et de la Science », « sous-ministre de l'Éducation et de la Science » et « Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Science » sont respectivement remplacés par les mots « ministre de l'Éducation », « ministère de l'Éducation », « sous-ministre de l'Éducation » et « Loi sur le ministère de l'Éducation », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes :

1° les articles 19, 34, 37, 63 et 64 de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (L.R.Q., chapitre A-3.01), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

2° les articles 44 et 65 de la Loi sur l'aide financière aux étudiants (L.R.Q., chapitre A-13.3), modifiés respectivement par les articles 73 et 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

3° l'article 32 de la Loi sur les arpenteurs-géomètres (L.R.Q., chapitre A-23), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

4° l'article 65 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., chapitre A-29), modifié par l'article 17 du chapitre 51 des lois de 1993;

5° les articles 118 et 128 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11), modifiés respectivement par les articles 18 et 19 du chapitre 51 des lois de 1993;

6° les articles 1 et 33 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

7° l'article 14 de la Loi sur les commissions d'enquête (L.R.Q., chapitre C-37), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

8° l'article 7 de la Loi sur le Conseil du statut de la femme (L.R.Q., chapitre C-59), modifié par l'article 20 du chapitre 51 des lois de 1993;

9° le préambule de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., chapitre C-60), modifié par l'article 21 du chapitre 51 des lois

de 1993, l'article 4 de cette loi, modifié par l'article 29 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 22 du chapitre 51 des lois de 1993, l'article 7 de cette loi, modifié par l'article 30 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 23 du chapitre 51 des lois de 1993, l'article 9 de cette loi, modifié par l'article 31 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 24 du chapitre 51 des lois de 1993, l'article 10 de cette loi, modifié par l'article 25 du chapitre 51 des lois de 1993, l'article 14.1 de cette loi, édicté par l'article 32 du chapitre 26 des lois de 1993 et modifié par l'article 26 du chapitre 51 des lois de 1993, et les articles 19, 22, 23, 30 et 30.1 de cette loi, modifiés respectivement par les articles 27, 28, 29, 30 et 31 du chapitre 51 des lois de 1993;

10° l'article 12.1 de la Loi sur le Conservatoire (L.R.Q., chapitre C-62), édicté par l'article 35 du chapitre 26 des lois de 1993 et modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

11° l'article 24 de la Loi sur les dentistes (L.R.Q., chapitre D-3), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

12° l'article 6 de la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (L.R.Q., chapitre D-8.1), modifié par l'article 32 du chapitre 51 des lois de 1993;

13° les articles 11 et 281 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

14° l'article 1 de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q., chapitre E-9.1), modifié par l'article 26 du chapitre 25 des lois de 1993 et par l'article 58 du chapitre 51 des lois de 1993, les articles 50, 91 et 96 de cette loi, modifiés respectivement par les articles 60, 61 et 62 du chapitre 51 des lois de 1993, l'article 104 de cette loi, remplacé par l'article 63 du chapitre 51 des lois de 1993, les articles 105, 107, 109 et 110 de cette loi, modifiés respectivement par les articles 64 à 67 du chapitre 51 des lois de 1993, et l'article 174 de cette loi, remplacé par l'article 68 du chapitre 51 des lois de 1993;

15° l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1), modifié par l'article 37 du chapitre 26 des lois de 1993 et par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993, et l'article 10 de cette loi, modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

16° l'article 4 de la Loi sur les huissiers de justice (L.R.Q., chapitre H-4), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

17° l'article 1029.8.22 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), modifié par l'article 64 du chapitre 44 des lois de 1992, par l'article

142 du chapitre 68 des lois de 1992, par l'article 111 du chapitre 19 des lois de 1993, par l'article 35 du chapitre 51 des lois de 1993 et par l'article 158 du chapitre 64 des lois de 1993;

18° l'article 34 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers (L.R.Q., chapitre I-8), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

19° les articles 23, 94, 216, 224, 259, 289, 290, 300, 432, l'intitulé du chapitre VII, l'intitulé de la section II du chapitre VII, les articles 466, 467, 473.1, 513, 524, 531 et 725 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

20° les articles 1, 4, 12, 16, 22, 220, 225, 232, 307, 311, 312, 346, 509, 575, 601, 700, 707, 708, 713 ainsi que la formule 17 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

21° les articles 1 et 6.1 de la Loi sur les investissements universitaires (L.R.Q., chapitre I-17), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

22° l'article 29 de la Loi médicale (L.R.Q., chapitre M-9), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

23° l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14), modifié par l'article 42 du chapitre 26 des lois de 1993, par l'article 76 du chapitre 39 des lois de 1993 et par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

24° l'article 3 de la Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1), modifié par l'article 43 du chapitre 51 des lois de 1993;

25° les articles 4 et 18 de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., chapitre O-8.1), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

26° l'article 15 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

27° les articles 22 et 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., chapitre P-16.1), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

28° l'article 9 de la Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1), modifié par l'article 44 du chapitre 51 des lois de 1993;

29° l'article 23 de la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., chapitre P-34.1), modifié par l'article 45 du chapitre 51 des lois de 1993;

30° les articles 31, 33, 35 et 43 de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2), modifiés respectivement par les articles 46 à 49 du chapitre 51 des lois de 1993;

31° l'annexe III de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12), modifiée par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

32° l'article 3.2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993 et par l'article 2 du chapitre 61 des lois de 1993, et les articles 3.12 et 85.4 de cette loi, modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

33° l'article 167 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1), modifié par l'article 50 du chapitre 51 des lois de 1993;

34° l'article 51 de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

35° les articles 88 à 91 et 110 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), modifiés respectivement par les articles 51 à 54 et 55 du chapitre 51 des lois de 1993;

36° l'article 125 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris et inuit (L.R.Q., chapitre S-5), modifié par l'article 56 du chapitre 51 des lois de 1993;

37° l'article 6 de la Loi sur la Société de radio-télévision du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.1), modifié par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

38° les articles 4 et 28 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

39° l'article 5 de la Loi sur la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (L.R.Q., chapitre S-22.001), modifié par l'article 57 du chapitre 51 des lois de 1993;

40° les articles 128 et 129 de la Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

41° les articles 1 et 59 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., chapitre U-1), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

42° les articles 5, 13, 22 et 47 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et modifiant certaines dispositions législatives (1993, chapitre 26), modifiés par l'article 72 du chapitre 51 des lois de 1993;

43° les articles 4 et 6 de la Loi sur la réduction du personnel dans les organismes publics et l'imputabilité des sous-ministres et des dirigeants d'organismes publics (1993, chapitre 35), modifiés respectivement par les articles 69 et 70 du chapitre 51 des lois de 1993;

44° l'article 23 de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public et le secteur municipal (1993, chapitre 37), modifié par l'article 71 du chapitre 51 des lois de 1993;

45° l'article 7 de la Loi abrogeant la Loi sur l'Institut québécois de recherche sur la culture et concernant la poursuite des activités de l'Institut (1993, chapitre 50);

46° les articles 4 et 28 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1993, chapitre 80).

51. Les mots « ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie », « ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie », « sous-ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie » et « Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie » sont respectivement remplacés par les mots « ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie », « ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie », « sous-ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie » et « Loi sur le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie », partout où ils se trouvent dans les dispositions suivantes:

1° l'article 25 de la Loi sur l'aide au développement des coopératives (L.R.Q., chapitre A-12.1);

2° l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et l'article 130.5 de cette loi, édicté par l'article 64 du chapitre 3 des lois de 1993;

3° l'article 21 de la Loi favorisant l'augmentation du capital des petites et moyennes entreprises (L.R.Q., chapitre A-33.01);

4° les articles 1 et 2 de la Loi sur le Bureau de la statistique (L.R.Q., chapitre B-8);

5° l'article 50 de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4);

6° les articles 18.1, 26.1, 27 et 29 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (L.R.Q., chapitre C-8);

7° l'article 328 de la Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2);

8° l'article 2 de la Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux (L.R.Q., chapitre D-9);

9° l'article 17 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);

10° les articles 9.3 et 17.1 de la Loi sur l'établissement par Sidbec d'un complexe sidérurgique (L.R.Q., chapitre E-14);

11° les articles 1, 2, 5, 6, 6.1, 7, 12 et 13 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1);

12° l'article 227 de la Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3), l'article 725.9 de cette loi, édicté par l'article 28 du chapitre 19 des lois de 1993, les articles 776.1.5.3 et 776.1.5.4 de cette loi, édictés par l'article 65 du chapitre 19 des lois de 1993, les articles 965.11.7.1, 965.35 et 965.36.1 de cette loi, l'article 1029.8.1 de cette loi, modifié par l'article 96 du chapitre 19 des lois de 1993, l'article 1029.8.10 de cette loi, modifié par l'article 104 du chapitre 19 des lois de 1993 et remplacé par l'article 151 du chapitre 64 des lois de 1993, l'article 1029.8.11 de cette loi, modifié par l'article 105 du chapitre 19 des lois de 1993 et remplacé par l'article 152 du chapitre 64 des lois de 1993, les articles 1029.8.16 et 1049.12 à 1049.14 de cette loi et l'article 1129.14 de cette loi, modifié par l'article 189 du chapitre 64 des lois de 1993;

13° les articles 21 et 38 de la Loi sur les matériaux de rembourrage et les articles rembourrés (L.R.Q., chapitre M-5);

14° l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3);

15° les articles 2, 4 et 10 de la Loi sur les permis de distribution de bière et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2);

16° les articles 1, 5, 7, 32.1, 41, 47 et 52 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.01);

17° les articles 4 et 35 de la Loi sur la Société de promotion économique du Québec métropolitain (L.R.Q., chapitre S-11.04);

18° les articles 20.2, 30, 34.1, 37, 59 et 61 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13);

19° les articles 45, 49, 55, 62 et 63 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., chapitre S-16.001);

20° les articles 1 et 20 de la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire Québec-Sud (L.R.Q., chapitre S-16.01);

21° les articles 10, 15 et 17 de la Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., chapitre S-17);

22° les articles 4 et 28 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., chapitre S-17.2);

23° l'article 17 de la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (L.R.Q., chapitre S-29.1);

24° les articles 1, 8, 14, 16, 18, 26 et 30 de la Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., chapitre S-34);

25° les articles 4 et 28 de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (1993, chapitre 80).

DISPOSITIONS FINALES

52. À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans toute autre loi ainsi que dans les règlements, décrets, arrêtés, proclamations, ordonnances, contrats, ententes, accords ou autres documents:

1° une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Éducation et de la Science est une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Éducation;

2° une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie est une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

3° une référence au ministre du Tourisme est une référence au ministre responsable de l'application de la Loi sur les établissements touristiques;